



Mandat de gestion locative - exclusivité 3 ans

Par lorine0502

Bonjour,

J'ai signé un mandat d'exclusivité le 1er septembre 2023 pour la mise en location de mon bien et l'agence n'a toujours pas trouvé de locataire à ce jour. Puis-je résilier le contrat sur la base de l'article 78 du décret du 20 juillet 1972? Si ce n'est pas possible, quelles possibilités me reste pour rompre le contrat ?

Merci pour votre retour.

Cordialement,

Modération : anonymisation

Par yapasdequoi

Bonjour,

L'article cité correspond au mandat de VENTE ce qui n'est pas votre situation.

Relisez votre mandat, les obligations des parties et les clauses de résiliation.

En cas de manquement grave de l'agence à ses obligations, il est possible de résilier le contrat.

Mais avez-vous fixé un loyer trop haut ? ou des critères de sélection trop stricts ?

Elle ne vous a présenté aucun candidat ?

PS : ne mettez pas votre nom sur un forum public.

Par Isadore

Bonjour,

Oui, le plus important est de savoir si l'agence vous a présenté des candidats et si oui pourquoi le bail n'a pas été signé.

L'agence vous a-t-elle présenté des demandes comme baisser le loyer ?